

pas pris au dépourvu, au temps de l'essaimage, ou pendant les fortes chaleurs de l'été, où les gâteaux peuvent être avariés et qu'il faille avoir recours à d'autres ruches. Il serait bon de préparer ces ruches pendant la morte-saison, c'est à dire l'hiver.

Dans tous les cas, les ruches que l'on tient en réserve, au cas de besoin, doivent être conservées dans un lieu sec, suspendues au plancher, afin qu'elles ne puissent être attaquées par les souris, surtout si ces ruches ont déjà servi. Si les moisissures ou les vers les attaquent, il faut les passer plusieurs fois à l'eau bouillante, les exposer au soleil ou à un courant d'air, et ne les serrer que quand elles seront bien sèches.

Choses et autres.

Un bon rendement en blé.—Un de nos abonnés de la paroisse de St Augustin, dans le comté de Portneuf, nous informe qu'un cultivateur de cette paroisse, M. J. Côté a récolté sur un peu plus de trois arpents et demi, de la semence de 4½ minots, cent huit minots de blé.

Des fumiers.—Souvent nous revenons à ce sujet parce que nous considérons le fumier comme l'agent indispensable des bonnes récoltes; en agriculture, le fumier est d'une importance énorme, et il est nécessaire de l'augmenter, d'en fabriquer, la plus grande quantité possible. Il faut donc le recueillir soigneusement et n'en pas laisser perdre un brin, car il représente, sous une forme ou une autre, du blé, du seigle, de l'orge, toutes productions végétales, enfin. Deux piastres de fumiers bien employés décupleront leur valeur, et deux piastres par elles-mêmes ne feront toujours que deux piastres. Le fumier est essentiellement générateur, car la véritable fortune, c'est la terre qui produit et reproduit sans cesse.

Tout ce qui est fumier, est donc très précieux. Cependant, dans la généralité des fermes, il s'en perd une grande partie, sans que les cultivateurs y prennent garde, les urines du bétail, engrais si précieux qui ne sont pas absorbées par les litidres, se perdent dans les écuries et au dehors.

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, il y a, chez plus des trois quarts de nos cultivateurs, une indifférence absolue, non pas seulement sur le soin de recueillir les engrais mais sur le soin de ne pas perdre ce qu'on a ramassé. Nous le disons en connaissance de cause, on confectionnerait quatre ou cinq fois plus de fumier que l'on en possède aujourd'hui, par le simple acte journalier de ramasser ce qui se présente au lieu de n'en faire aucun cas.

RECETTES

Moyen préventif contre la carie des blés.

Nous lisons dans la *Revue d'économie rurale* :

M. Doniol, père, à propos d'un article de M. J. Pigeaux sur la nécessité de combattre la dégénération des blés recommande de bien choisir les grains destinés aux semences, surtout de les choisir bien mûres.—J'ai, dit M. Doniol, usé de ce procédé depuis longtemps, non-seulement dans la culture des blés, mais encore dans celle de toutes les autres céréales provenues des graminées, et depuis lors la carie qui les attaquait toutes et qui sévit encore chez plusieurs de mes voisins, a pleinement disparu dans toute l'étendue de mon exploitation.

Maladie des yeux chez l'espèce bovine.

Un religieux, frère M. Bernard, fait connaître, dans la *Gazette des Campagnes* publiée à Paris, un remède simple, mais qu'il dit être d'une efficacité éprouvée contre la maladie des yeux de l'espèce bovine :

« Lorsque l'écoulement des yeux est peu considérable, il suffit de les laver toutes les heures avec la composition suivante : Une once de vinaigre de Saturne (acétate de plomb) étendu d'un demiard d'eau ordinaire. La guérison se fait rarement attendre.

« Quand le mal est déjà avancé, on commence par débarrasser, chaque matin, les paupières de la chassie avec une éponge

trempée dans de l'eau tiède, et on les laver trois ou quatre fois avec une composition de un gros d'œil-de-chat (sel blanc qu'on peut se procurer chez les pharmaciens), dissous dans un demiard d'eau.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR SUPERIEURE.
District de Rimouski.

No. 1348.

Dame PHILOMENE ST-LAURENT, épouse de NAPOLEON CHARREST, comme caute, dûment autorisée à ester en justice, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de Montérégie, a intentée une action en séparation de biens contre son dit mari le 27 février 1885.

Rimouski, 3 mars 1885.

BILLY & DRAPEAU,
Procureurs de la Demanderesse.

5 Mars 1885.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT.
District de Rimouski.

Devant le Greffier en vacance.

Le deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

EDOUARD ONESIPHORE MARTIN et THOMAS LEBEL, tous deux marchands de la paroisse de St Octave de Métis et y faisant affaires en société sous les nom et raison de "Martin & LeBel,"

Demandeurs,

vs.

FORTUNAT ST-AMANT et CALISTE ST-AMANT, ci devant de la paroisse de St Moïse et actuellement aux Etats Unis d'Amérique, et tous deux cultivateurs,

Défendeurs.

Il est ordonné sur requête de F. F. Rouleau, Procureur des Demandeurs, vu qu'il appert du rapport de l'huisier, annexé au Bref de sommation en cette cause que les Défendeurs ne pouvant être trouvés en ce District, qu'ils ont quitté leur domicile et sont absents de la Province de Québec où ils possèdent des biens mobiliers et immobiliers, que les dits Défendeurs soient notifiés par deux avertissements en langue française à être insérés dans la *Gazette des Campagnes*, journal publié en la paroisse de Ste Anne de la Pocatière, et en langue anglaise dans le *Saturday Budget* publié en la cité de Québec, de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause sous deux mois de la dernière insertion du dit avertissement, et sur défaut des Défendeurs de comparaitre et de répondre à telle demande dans le délai susdit il soit permis aux Demandeurs de procéder comme dans une cause par défaut.

LETENDRE & CHAMBERLAND,
G. C. C.

5 mars 1885.

A VENDRE

Une terre de 4 x 40 arpents, au premier rang de Ste Flavie, près de l'Eglise, de l'école, et d'un moulin à farine,—avec bâties en bon ordre et assurées. Pas de rente aux Seigneurs.

AUSSI :

Une terre de 4 x 40 arpents, au premier rang de Ste Flavie, à environ 2 milles de l'Eglise,—avec bâties. Aussi, à vendre plusieurs bêtes à cornes.

Le tout à de bonnes conditions.—Possession au 1er mai 1885.

S'adresser à

L. DIONNE, Avocat,
à Rimouski ou à Ste Flavie.

26 février 1885.